

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

12 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Suite donnée aux conclusions et recommandations
concernant les mesures de suivi de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la
non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

Dernière synthèse des rapports présentés par l'Autriche

Introduction

1. Au titre de la mesure n° 20 du plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance, l'Autriche présente ci-après une synthèse actualisée des rapports qu'elle a soumis à la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/28](#)) et à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 ([NPT/CONF.2020/PC.I/1](#)). Cette synthèse fait état des activités qu'elle a menées depuis 2015 au niveau national en vue de la mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées lors de la Conférence d'examen de 2010.

Désarmement nucléaire

Mesure n° 1 du plan d'action

2. L'Autriche a continué d'œuvrer pour un monde exempt d'armes nucléaires, fermement arrimé au Traité, qui est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

3. À l'occasion de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014 (voir [NPT/CONF.2015/28](#)), l'Autriche a pris un engagement par lequel elle s'est attachée à poursuivre vigoureusement ses efforts en faveur du désarmement nucléaire et qui, rebaptisé par la suite Engagement humanitaire, a été entériné par 127 pays à ce jour.

4. À la Conférence d'examen de 2015, Sebastian Kurz, qui était alors Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, a fait le 28 avril 2015 une déclaration au nom de 159 États sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.



5. Toujours en 2015, l'Autriche a fait partie des pays qui ont été à l'origine de quatre résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement nucléaire (70/33, 70/47, 70/48 et 70/50).

6. Tout au long de l'année 2016, l'Autriche a participé activement aux délibérations, à Genève, du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, établi en vertu de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale. Elle a notamment présenté au Groupe deux documents de travail en son nom propre.

7. Le 21 septembre 2016, le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche a pris la parole devant l'Assemblée générale et réaffirmé l'engagement de l'Autriche en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires en appelant à ouvrir en ce sens une voie concrète dont il a défini les grandes lignes.

8. L'Autriche figurait parmi les pays à l'origine de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, qui a été adoptée par une large majorité d'États Membres le 23 décembre 2016.

9. En application des dispositions de cette résolution, des négociations pour l'élaboration d'un instrument juridique interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination complète se sont tenues à New York, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017. Le 7 juillet 2017, l'Autriche a compté parmi les 122 États à avoir voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été signé le 20 septembre 2017 par le Ministre des affaires étrangères. Au moment de la présentation du présent rapport, la procédure de ratification nationale était en cours et devait s'achever sous peu. Ce Traité constitue le premier résultat tangible des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté, en 1996. Il concourt notamment à la réalisation des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, qui s'en trouve renforcé dans son ensemble.

10. À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, l'Autriche a compté parmi les pays à l'origine de plusieurs résolutions relatives au désarmement nucléaire, notamment de la résolution 72/30, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et de la résolution 72/31, qui vise à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et a appuyé un certain nombre d'autres résolutions connexes.

Mesures n^{os} 6, 7 et 9

11. En tant qu'État membre de la Conférence du désarmement, l'Autriche a continué de soutenir les efforts visant à redynamiser ce forum.

Mesures n^{os} 12 à 14

12. Dans des cadres aussi bien bilatéraux que multilatéraux, l'Autriche n'a eu de cesse d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt possible. Jusqu'à sa mort, le 13 janvier 2018, le regretté Johannes Kyrle, Secrétaire général du ministère des affaires étrangères autrichien de 2002 à 2013, s'est employé activement, en tant que membre du Groupe d'éminentes personnalités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à soutenir la campagne de communication en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. L'Autriche a continué de cofinancer le laboratoire de radionucléides de Seibersdorf (Autriche), qui est homologué par la Commission

préparatoire, et a appuyé la création, dans cette ville, d'une installation permanente de stockage et de maintenance du matériel dont la construction a commencé au début de 2018. Le Ministère autrichien de la défense a continué de fournir gracieusement un appui en nature à la Commission préparatoire (en mettant à sa disposition des installations de formation, des équipements et du personnel).

Mesure n° 19

13. L'Autriche a maintenu son appui au Bureau des affaires de désarmement, notamment en contribuant de manière substantielle au financement de son antenne de Vienne, créée en 2012.

Mesure n° 22

14. L'Autriche a continué d'appuyer les efforts d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, principalement en apportant son soutien au Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, créé en 2011 grâce à la collaboration entre le Ministère autrichien des affaires étrangères et le James Martin Center for Nonproliferation Studies. Le Centre mène un large éventail d'activités telles que des conférences, des séminaires et des publications, favorisant ainsi le dialogue international sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération, à Vienne et ailleurs.

Non-prolifération

Mesure n° 23

15. L'Autriche a continué de souligner que le Traité sur la non-prolifération était la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans cette optique, elle s'emploie à promouvoir l'universalisation de celui-ci, non seulement en son nom propre, mais également en contribuant à la conception et à la mise en œuvre des orientations en la matière au sein de l'Union Européenne.

Mesures n°s 24 à 29

16. L'Autriche fait partie des États qui appliquent à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ce qui correspond aux normes actuelles de l'Agence en matière de vérification. L'Autriche compte également parmi les États dont celle-ci a généralement conclu que toutes les matières nucléaires dont ils disposent continuent à être utilisées à des fins pacifiques, et pour lesquels des garanties intégrées sont en cours d'exécution.

Mesures n°s 35 à 39

17. Afin de veiller à ce que ses exportations dans le domaine du nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, l'Autriche continue d'appliquer les mémorandums d'entente du Comité Zangger ainsi que les directives élaborées par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

18. Afin de mettre un terme à la prolifération de missiles balistiques pouvant être utilisés comme vecteurs de têtes nucléaires, l'Autriche applique par ailleurs les directives sur le contrôle des exportations prescrites par le Régime de contrôle de la technologie des missiles. À l'occasion de la trente et unième séance plénière du Régime, qui s'est tenue à Dublin en octobre 2017, l'Autriche s'est dite prête à assurer la présidence du Régime pour la période 2020/21. Elle a en outre mis en œuvre les

mesures de transparence et de confiance inscrites dans le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, pour lequel elle a continué d'assurer le secrétariat et la fonction de point de contact.

Mesures n^{os} 40 à 46

19. L'Autriche a adhéré à tous les instruments juridiques concernant la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes de terrorisme nucléaire, a intégré leurs principes et dispositions dans sa législation interne et les a mis en œuvre.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Mesure n^o 47

20. Comme d'autres États, l'Autriche exerce son droit inaliénable, en vertu de l'article IV du Traité, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I, II et III, tout en respectant l'exercice par les autres États de ce droit, qui permet de choisir de ne pas utiliser l'énergie nucléaire. L'Autriche reste convaincue que l'énergie nucléaire ne peut jamais être totalement sûre et que, compte tenu des conséquences à long terme des accidents nucléaires et des responsabilités liées au cycle du combustible nucléaire, cette énergie n'est pas propice au développement durable. De même, si l'on tient compte de l'effet conjugué des questions de sûreté, de sécurité et de prolifération qu'elle pose, elle ne constitue pas une solution viable pour faire face aux problèmes mondiaux tels que les changements climatiques. C'est pourquoi la loi constitutionnelle fédérale de 1999 pour une Autriche sans nucléaire interdit, entre autres, de recourir à la fission nucléaire pour produire de l'énergie dans le pays.

Mesures n^{os} 48 à 58

21. L'Autriche considère que l'AIEA joue un rôle central pour garantir aux pays l'exercice du droit que leur confère l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en conformité avec les normes optimales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle a donc continué d'appuyer l'Agence à cette fin, notamment en versant intégralement et ponctuellement sa quote-part et ses contributions au Fonds de coopération technique, et en soutenant la création et l'entretien de son infrastructure.

Mesures n^{os} 59 à 64

22. L'Autriche réaffirme qu'il importe de poursuivre l'action menée sur le plan international pour améliorer le régime mondial de sécurité nucléaire, notamment la mise en œuvre systématique du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et souligne le rôle central de l'Agence dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. En outre, elle souligne qu'il importe que tous les États, en particulier ceux qui ont des activités s'inscrivant dans le cycle du combustible nucléaire, adhèrent à toutes les conventions et à tous les accords relatifs à la sûreté et à la sécurité, et soutiennent l'élaboration, en tant que de besoin, d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le cadre mondial de sûreté et de sécurité. L'Autriche est elle-même partie à toutes les conventions relatives à la sûreté nucléaire et participe activement aux processus d'examen correspondants. Elle dispose également d'un solide système de responsabilité en matière de nucléaire civil.

23. L'Autriche s'emploie à éliminer l'uranium hautement enrichi se trouvant dans ses stocks civils nationaux et en cours d'utilisation. En 2012, en collaboration avec la Norvège, elle a accueilli le deuxième Colloque international sur la réduction de

l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, qui s'est tenu à Vienne, et en a rendu compte dans le document de travail publié sous la cote [NPT/CONF.2015/PC.I/WP.1](#). Les organisateurs du colloque, à savoir l'Autriche, la Norvège et la Nuclear Threat Initiative, ont défini plusieurs orientations et formulé des recommandations qui pourront donner forme à un programme de politique générale pour l'avenir. Ces orientations et recommandations visent à favoriser la réalisation de progrès concrets et à promouvoir la transparence, la confiance et la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, tout en garantissant une sûreté, une sécurité et une non-prolifération maximales. Elles portent sur la réduction de l'uranium fortement enrichi, les réacteurs civils de propulsion navale et la transparence, et, pour quelques-unes d'entre elles, sur le renforcement des efforts dans ces domaines.
